

CHAPITRE 10 :

ELEMENTS D'APPRECIATION DE LA COMPATIBILITE

DU PROJET AVEC L'AFFECTION DES SOLS

ET ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHEMAS

ET PROGRAMMES OPPOSABLES AUX TIERS

SOMMAIRE

	Page
1. SCHEMAS ET DOCUMENTS D'URBANISME.....	237
2. PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES VISES PAR L'ARTICLE R122-17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	239
2.1. SDAGE : SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX.....	239
2.2. CONTRAT DE RIVIERE : ARC	241
2.3. PLAN DE GESTION DES DECHETS.....	242
2.4. LE CLIMAT, L'AIR ET L'ENERGIE.....	244
2.5. SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) RHONE-ALPES.....	245
2.6. SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES	246
2.7. CADRE REGIONAL MATERIAUX ET CARRIERES	250

1. SCHEMAS ET DOCUMENTS D'URBANISME

La commune de Pontamafrey-Montpascal n'étant pas doté d'un POS ni d'un PLU c'est le RNU (Règlement National d'Urbanisme) qui s'applique.

Ce règlement n'apporte pas de contraintes à l'exploitation.

Le territoire s'inscrit dans le périmètre du SCOT du Pays de Maurienne. Le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) a lancé cette démarche en 2014. Le projet de SCOT a été élaboré, une phase de consultation est en cours. L'ensemble du projet de SCOT sera ensuite soumis pour arrêt aux élus du Comité Syndical du Pays de Maurienne dans quelques semaines.

Le projet de SCOT met en avant trois axes :

Les incontournables / ce qui s'impose

- *Un territoire de montagne, une culture vivante, forte*
- *Des valeurs humanistes*
- *La qualité et la richesse des bassins de vie*
- *L'effet "vallée traversée" et la présence d'infrastructures majeures*
- *Une accessibilité remarquable*
- *Un territoire rural et étendu, avec des distances importantes*
- *Un poids démographique faible à l'échelle Maurienne n'atteignant pas la taille critique*
- *Une armature urbaine faible et insuffisamment structurée avec l'absence d'un pôle majeur, de taille critique*
- *La proximité de l'Italie, du sillon alpin et de grandes métropoles*
- *Le changement climatique*

Les attentes / ce qui fait convergence

- *Une ouverture transalpine, des collaborations avec les territoires limitrophes*
- *Un positionnement lisible et visible dans la nouvelle région*
- *Les solidarités et la proximité*
- *Des pôles urbains vivants, requalifiés, renforcés, des stations rénovées*
- *Une vallée connectée, en interne et vers l'extérieur intégrant les nouvelles technologies*
- *Le maintien d'une vocation productive*
- *La recherche de nouveaux modèles de développement économique et touristique*
- *Une nature vivante, un territoire authentique, une valorisation des richesses patrimoniales et environnementales*

L'inacceptable / ce qui est rejeté !

- *Une vallée de friches / désertification / disparition de toutes les activités phares / une vallée sinistrée*
- *Une vallée dortoir / une vallée de "vieux" / une vallée "morte"*
- *La banalisation des paysages, perte d'identité et de l'image de qualité de la Maurienne*
- *Une gaine technique de circulation / vallée invivable, irrespirable*
- *Un territoire attentiste, qui ne bouge pas*
- *Un parc de loisirs artificiels / une usine "à ski alpin"*
- *La perte de cohésion sociale*
- *La perte de représentativité territoriale Maurienne/de maîtrise locale*

2. PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES VISES PAR L'ARTICLE R122-17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Nous reprenons ici les seuls plans, schémas et programmes qui concernent le territoire où se trouve le projet de MARTOIA Carrières.

2.1. SDAGE : SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Le projet s'inscrit dans le domaine couvert par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin RHONE-MEDITERRANEE. Dans sa version actuelle, il est en vigueur depuis le 21 décembre 2015.

Le SDAGE a pour objectif une gestion équilibrée de la ressource en eau du bassin hydrographique, assurant la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides [...], la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux [...], le développement et la protection de la ressource en eau, la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

C'est un outil de l'aménagement du territoire qui vise à une meilleure économie de la ressource en eau et au respect des milieux aquatiques tout en assurant un développement économique et humain en vue de la recherche d'un développement durable.

Les principales dispositions du SDAGE relatives au projet sont :

- **Orientation 1** : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- **Orientation 2** : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;
- **Orientation 5** : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé :
 - A - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle ;
 - C - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses :
 - **5C-03** Réduire les rejets des sites industriels et des installations portuaires ;
- **Orientation 6** : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ;
 - A - Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques ;
 - **6A-02** Préserver et restaurer l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques ;
 - **6A-12** Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages ;

- **6A-13** Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extractions en lit majeur avec les objectifs environnementaux ;
 - B – Préserver, restaurer et gérer les zones humides ;
 - C - Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau :
 - **6C-02** Gérer les espèces autochtones cohérente avec l'objectif de bon état des milieux ;
 - **6C-03** Favoriser les interventions préventives pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes ;
- **Orientation 8** : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Analyse de la compatibilité avec le projet

▼ **Tableau : Position du projet par rapport aux orientations du SDAGE**

SDAGE RHONE-MEDITERRANEE	POSITION DU PROJET
S'adapter aux effets du changement climatique	⇒ Exploitation hors eau, ⇒ Rationalisation de la consommation du carburant afin de limiter les rejets atmosphériques, ⇒ Mise en place de mesures permettant la réduction des rejets gazeux dans l'atmosphère (renouvellement régulier du parc d'engins, entretien régulier des engins et du matériel, conduite économique...)
Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	⇒ Consultations en amont du projet afin de prendre en compte les contraintes et servitudes associées.
Concrétiser la mise en œuvre de principe de non dégradation des milieux aquatiques	⇒ Projet ne visant pas la destruction de milieux aquatiques, ⇒ Réalisation d'une étude écologique en amont du projet.
Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	Non concerné

SDAGE RHONE-MEDITERRANEE	POSITION DU PROJET
Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Exploitation hors eau, ⇒ Besoins en eau sur le site sont liés : <ul style="list-style-type: none"> - Aux besoins du personnel, - A l'arrosage des pistes en période sèche et ventée.
Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le projet est en dehors de tout périmètre de protection de captage : ⇒ Entretien des engins à l'extérieur du site, ⇒ Ravitaillement des engins réalisé au droit d'une aire étanche. ⇒ Présence de kit anti-pollution dans les engins, ⇒ Fermeture du site en dehors des heures d'activité, ⇒ Contrôles stricts des apports de matériaux extérieurs et assurance de leur caractère inerte.
Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Projet ne visant pas la destruction de milieux aquatiques, ⇒ Réalisation d'une étude écologique en amont du projet, ⇒ Remise en état répondant aux enjeux paysagers et écologiques ⇒ Renouvellement et extension d'une carrière existante, ⇒ Lutte contre les espèces invasives.
Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	Non concerné
Augmenté la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Projet localisé en dehors de toute zone inondable.

L'étude d'impact a montré que chaque volet du projet (méthode d'exploitation envisagée et réaménagement du site) répondait bien à l'ensemble des prescriptions énoncées dans le SDAGE Rhône-Méditerranée.

2.2. CONTRAT DE RIVIERE : ARC

Le contrat de rivière Arc en Savoie, s'attache à améliorer le fonctionnement du cours d'eau en termes d'hydraulique et de qualité biologique.

Les mesures prises par l'exploitant dans le cadre de la gestion des eaux au niveau de la carrière participent à l'amélioration globale des eaux à l'aval.

2.3. PLAN DE GESTION DES DECHETS

Données issues du site SINDRA et de la préfecture Savoie.

La gestion des déchets est planifiée par plusieurs documents, suivant la nature des déchets, (nous reprenons ici ce qui concerne plus spécifiquement le projet) :

Le Plan national de prévention des déchets, adopté en 2004 et les plans nationaux de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets,

Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux Savoie a été approuvé en 2014.

Le Plan fixe un cadre pour la prévention et la gestion de ces déchets aux échéances de 6 et 12 ans, en concertation avec les partenaires (collectivités locales, services de l'Etat, fédérations de professionnels, chambres consulaires et monde associatif), et sur un périmètre comprenant toutes les communes de la Haute-Savoie, ainsi que 14 communes de Savoie. Ce schéma vise à organiser la collecte et l'élimination des déchets Non Dangereux.

L'entreprise se conforme aux prescriptions en la matière, comme indiqué au chapitre 1.

Plan départemental de prévention et de gestion des déchets du BTP a été approuvé par arrêté préfectoral du 4 juillet 2002.

Le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (Plan BTP) est un document de planification qui a pour vocation d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions menées par les pouvoirs publics et les organismes privés dans le domaine des déchets du BTP.

Un premier plan départemental de gestion des déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics de la Savoie a été conduit par l'Etat (Direction départementale de l'équipement - DDE) et approuvé par arrêté préfectoral du 4 juillet 2002.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) a confié la compétence d'élaboration et de suivi du Plan BTP aux Départements et a rendu obligatoire leur révision dans les 3 ans.

Le 4 février 2013, le Département de la Savoie a décidé de réviser le plan des déchets du BTP.

Il émet des recommandations pour une meilleure gestion des déchets inertes dans chaque canton "pour irriguer le territoire sans rendre prohibitifs les coûts de transport".

L'état des lieux établi en 2012 indique une quantité de déchets issus du BTP de 2 263 000 t sur une année, dont 86% de déchets de chantiers de TP et 14% de déchets de chantiers de bâtiments.

La part de réemploi des matériaux sur chantiers est de 729 000 t

Le schéma constate un déficit de site d'accueil des matériaux inertes en Maurienne, avec en moyenne Maurienne, un besoin de gestion de 100 000 t/an dès 2015.

A la lumière de l'état des lieux, certaines pistes d'amélioration s'imposent d'ores et déjà à l'évidence concernant :

- l'augmentation du tri sur chantier ou sur installations,
- une meilleure acceptation des matériaux recyclés par la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre (études, marché, analyse des offres...),
- une meilleure acceptabilité des installations de stockage temporaire (avant réemploi ou recyclage) et des installations de concassage.

Réduire la quantité et la nocivité des déchets s'impose comme une priorité de ce plan.

Les objectifs du programme de prévention du plan BTP sont les suivants :

- maintenir le taux de réemploi sur chantiers aux horizons 2021 et 2027,
- favoriser la réduction de la production et la réutilisation des déchets non dangereux (écoconception des projets, actions auprès des fournisseurs, développement des recycleries),
- réduire la nocivité des matériaux utilisés et donc des déchets à venir.

Un plan d'actions de ce programme de prévention est prévu au titre du plan BTP sur la base de cinq thématiques :

- développer l'éco-conception des projets,
- développer l'éco-exemplarité des chantiers publics,
- mener des actions de sensibilisation des distributeurs-fournisseurs spécialisés,
- développer le réemploi et la réutilisation,
- réduire la nocivité des déchets.

CONCERNANT LES DECHETS NON DANGEREUX

Le Plan déchets du BTP retient :

- le recyclage de 50 % des déchets non dangereux en 2021 puis 60 % en 2027,
- le recyclage de 100 % des déchets de plâtre dès 2021,
- la valorisation de 100 % des déchets de bois dès 2021,

- conformément à la définition du taux de valorisation de la directive-cadre 2008/98/CE, la valorisation de 76 % des déchets non dangereux en 2021 puis 80 % en 2027.

CONCERNANT LES DECHETS DANGEREUX

Le Plan déchets du BTP retient l'élimination de 100 % des déchets dangereux dans des installations de traitement spécifique aux déchets dangereux

L'entreprise participe à une meilleure gestion des déchets du BTP en accueillant des matériaux inertes pour le modelage du site. Toutefois la configuration des lieux ne permet d'accueillir des déchets qu'au cours de la dernière phase d'exploitation du site.

Elle dirige ses propres déchets vers des sites de traitement adaptés.

Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux de Rhône-Alpes a été approuvé en octobre 2010 par le Conseil Régional.

Les principales orientations sont :

- L'amélioration du tri, du recyclage et de la valorisation des déchets (réduction des déchets ultimes),
- L'optimisation et la rationalisation de la collecte et du transport,
- La communication et l'information.

L'exploitation de la carrière induira une faible quantité de déchets. L'entretien courant des engins est réalisé par les équipes intervenant sur site. Les déchets (pièces d'usures) sont évacués à l'issue de chaque intervention et éliminés en cohérence avec les différents plans de gestion des déchets.

2.4. LE CLIMAT, L'AIR ET L'ENERGIE

Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Rhône-Alpes

La loi Grenelle II confie la responsabilité de l'élaboration du SRCAE à l'Etat et au Conseil Régional. L'objectif de ce schéma est de définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

Le SRCAE fixe ainsi :

- ✓ Les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter,

- ✓ Les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique,
- ✓ Les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2050.

Le SRCAE Rhône-Alpes a été approuvé par arrêté préfectoral le 24 avril 2014.

Il détermine :

- ✓ Les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter,
- ✓ Les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique,
- ✓ Les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2050.

La région Rhône-Alpes devra mettre en œuvre les principes suivants :

- ✓ La maîtrise des consommations par la sobriété et l'efficacité énergétique, à la fois dans les comportements et les modes d'organisation,
- ✓ La réduction des émissions polluantes qui constitue un enjeu sanitaire important dans la région,
- ✓ Le développement des énergies renouvelables,
- ✓ L'innovation et le développement technologique dans la gestion des systèmes énergétiques et les techniques de bas niveau d'émission en gaz à effet de serre et polluants atmosphériques,
- ✓ La préparation de la société à la transition énergétique, en prenant en compte la vulnérabilité des ménages, des activités, des réseaux de distribution d'énergie.

Des plans de protection de la qualité de l'air (PPA) ont été mis en place au niveau des 4 grandes agglomérations régionales et de la vallée de l'Arve. Aucun de ces plans ne concerne le site ou ses abords.

2.5. SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) RHONE-ALPES

La prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) s'applique aux documents de planification et aux projets de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi qu'aux projets d'infrastructures linéaires de transport de l'Etat (article L.371-3 du Code de l'environnement). Le projet d'exploitation de la carrière n'est donc pas directement

concerné. Toutefois, ce paragraphe présente la position du site par rapport aux trames vertes et bleues et aux continuités écologiques.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été adopté par délibération du Conseil Régional du 19 juin 2014 et arrêté préfectoral du 16 juillet 2014.

Pour plus de détail, voir le Volet Naturel d'Etude d'Impact.

2.6. SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES

Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) est un document qui définit, en vertu de l'article L. 515-3 du Code de l'environnement, les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe également les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites. Toutes les autorisations de carrières doivent être compatibles avec ce schéma.

Le SDC de la Savoie a été approuvé le 21 mars 2006. Le document comporte plusieurs chapitres : réglementation, analyse de la situation au niveau du département, inventaire des ressources, évaluation des besoins à venir, orientations du SDC.

Analyse de la situation lors de l'établissement du SDC (approuvé en 2006)

Production

Depuis 2000, la production de granulats dans le département de la Savoie s'établit à 3,9 Mt par an. Cette production est constituée à 95% de granulats naturels, exploités en carrière, et 5% de granulats de recyclage. Les extractions de granulats naturels se décomposent en 63% de sables et graviers alluvionnaires et 37% de roches massives, principalement des granulats concassés de roches calcaires.

Le SDC de la Savoie fait état d'une forte diminution de la proportion de matériaux alluvionnaires par rapport aux granulats calcaires entre les années 1982 et 2000 : elle est passée de 71% en 1982 à 60% en 2000.

En 2000, la consommation par habitant est de 10,5 tonnes par an.

Consommation

La consommation globale du département s'établissait à 3,5 Mt de granulats en 2000, soit une moyenne de 9,4 tonnes par habitant, avec la répartition suivante : 2,2 Mt d'alluvionnaires, 0,8 Mt de calcaires, 0,31 Mt de roches éruptives et 0.2 Mt de recyclage.

Ces matériaux sont utilisés en bétons hydrauliques (34 %), en produits hydrocarbonés (17 %) et autres emplois (49%).

Exportation - Importation

En 2000, dans le département de la Savoie, les exportations s'élèvent à 840.000 tonnes. Elles comprennent principalement des alluvionnaires (57%) et, dans la moindre mesure, des roches calcaires (37%) ; la part des éruptifs est marginale (6%). La première de ces exportations est, de loin, la Haute-Savoie : celle-ci reçoit 470.000 tonnes, soit 56% du volume exporté par la Savoie.

La Savoie reçoit des matériaux provenant de l'Ain ou de l'Isère.

Inventaire des ressources

Les sables et graviers exploités sont utilisés dans le BTP pour l'empierrement et comme composants des agrégats, enrobés et bétons.

Les ressources en sables et graviers sont présentes dans les grandes vallées du département : vallée de l'Isère, de l'Arc, de la Leysse (Lac du Bourget) et du Rhône principalement, où elles proviennent des alluvions fluviales récentes (quaternaires).

Evaluation des besoins à venir et adéquation besoins/ressources

Le SDC estime que la production de granulats dans le département de la Savoie nécessaire à la couverture des besoins et à l'approvisionnement des marchés voisins pourrait augmenter dans les années futures du fait des projets d'aménagement (LGV Lyon-Turin, gares, autoroutes...).

Protection de certains gisements

Il n'a pas été identifié de gisement présentant un intérêt majeur justifiant une protection particulière dans le département de la Savoie.

Zones à enjeux environnementaux à protéger

Le Schéma Départemental des Carrières a identifié des espaces à enjeux environnementaux couverts par une réglementation au titre de l'environnement ou qui devraient en bénéficier. Les espaces protégés au titre de l'urbanisme susceptibles d'évolution n'ont pas été inventoriés.

Il prend également en compte les grandes orientations du SDAGE.

L'ensemble des enjeux répertoriés sont regroupés en 4 catégories :

Classe 1 : Espaces à interdiction réglementaire directe et indirecte

Figurent les secteurs d'interdiction réglementaire des carrières (interdiction prévue dans un document administratif) et secteurs à fort enjeux environnementaux qui ont vocation à porter des interdictions réglementaires.

Pour ces derniers, sur la durée d'application du SDC, l'Etat se laisse la possibilité d'interdire les carrières puisque des outils réglementaires de protection des enjeux environnementaux sont à

mettre en place. L'interdiction définitive sans discussion ne portera alors que sur les parties de ces secteurs qui auront été délimitées précisément par ces outils réglementaires.

Classe 2 : Espace à forte sensibilité

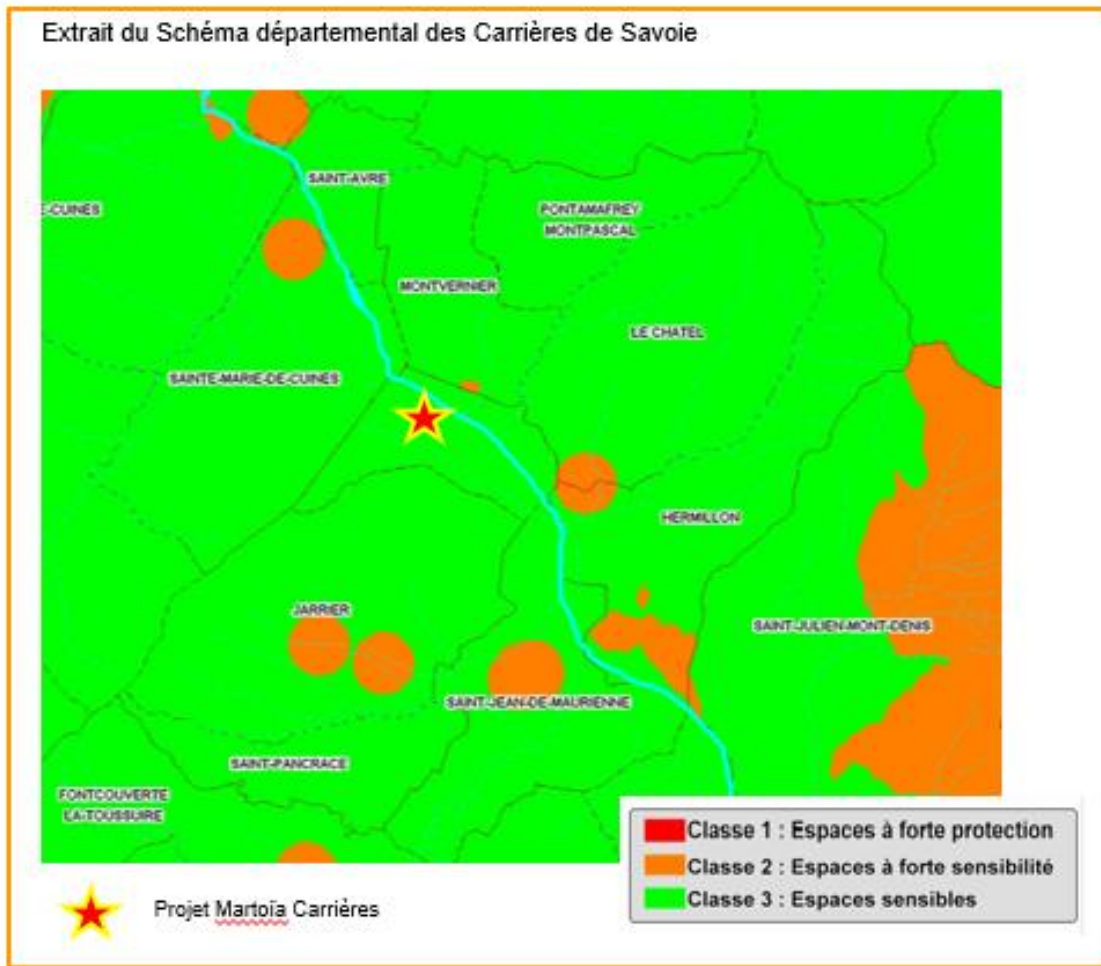
Figurent les secteurs où tout projet doit prendre en compte la forte sensibilité environnementale et patrimoniale du secteur. L'étude d'impact devra suivre les prescriptions énoncées dans les chapitres « Orientations prioritaires » et « Zones à protéger » du SDC.

Classe 3 : Espace à sensibilité affichée

Figurent les secteurs où il existe des enjeux environnementaux et patrimoniaux affichés, répertoriés et non cités en classe 2. L'étude d'impact devra suivre les prescriptions énoncées dans les chapitres « Orientations prioritaires » et « Zones à protéger » du SDC.

Le schéma ne reconnaît donc pas la présence d'espace ne présentant pas de sensibilité.

Un extrait de la carte de synthèse des contraintes environnementales est présenté ci-après.



Le site du projet est situé en classe 3 (espaces sensible), niveau de sensibilité le plus faible affiché par le schéma.

Orientations du SDC

- Réduction de l'impact des extractions sur l'environnement,
- Utilisation économe des matières premières,
- Transport : inventaire des moyens et des réseaux correspondants, incidences des tendances actuelles et orientations à privilégier, ...,
- Zones à protéger,
- Préconisation concernant la remise en état des carrières.

Comptabilité du projet avec le SDC de la Savoie

Le projet de la société MARTOIA Carrières est situé en zone de classe 3 (espaces sensible) de la carte de synthèse des contraintes du SDC.

Il est situé dans un secteur où tout projet doit prendre en compte la sensibilité environnementale et patrimoniale du secteur. L'étude d'impact a suivi les prescriptions énoncées dans les parties orientations prioritaires et zones à protéger du SDC.

Le projet respecte les orientations du SDC en matière de transport, d'environnement et de remise en état.

Le projet respecte les orientations du SDC en matière d'utilisation du gisement (restriction d'usage des matériaux nobles à des usages spécifiques), de transport (analyse du transport dans l'étude d'impact), d'environnement (voir étude d'impact) et de remise en état (restitution d'un modelé intégré au paysage local.

Le projet est compatible avec les recommandations du SDC de la Savoie.

2.7. CADRE REGIONAL MATERIAUX ET CARRIERES

Description

L'élaboration d'un cadre régional « matériaux et carrières » s'inscrit dans un contexte où les SDC arrivent à échéance. Le cadre régional matériaux et carrières vise à fixer des orientations et des objectifs à l'échelle régionale en termes de réduction de la part de l'exploitation de matériaux alluvionnaires, au profit de matériaux recyclés et de l'exploitation de gisements de roche massive.

Le cadre a également vocation à définir les enjeux d'importance régionale, à fixer les principes pour leur bonne prise en compte dans les prescriptions régionales afin de limiter les distorsions liées à la production de matériaux entre les départements et de sérier les transports dans un souci de développement durable (longueurs des trajets et modes).

Il a été validé le 20 février 2013.

Ce cadre devrait être relayé d'ici quelque temps par le Schéma régional des carrières en cours d'élaboration au sein de la région Auvergne Rhône-Alpes.

-

Analyse de la compatibilité par rapport au projet

▼ Tableau : Position du projet par rapport au cadre régional « Matériaux et carrières »

ORIENTATIONS DU CADRE REGIONAL « MATERIAUX ET CARRIERES	POSITION DU PROJET
Assurer un approvisionnement sur le long terme des bassins régionaux de consommation par la planification locale et la préservation des capacités d'exploitation des gisements existants	⇒ Optimisation de l'exploitation du gisement concerné
Veiller à la préservation et à l'accessibilité des gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional	⇒ Exploitation d'une carrière d'éboulis
Maximiser l'emploi des matériaux recyclés, notamment pour la valorisation des déchets du BTP, y compris en favorisant la mise en place de nouvelles filières pouvant émerger notamment pour l'utilisation dans les bétons	Non concerné
Garantir un principe de proximité dans l'approvisionnement en matériaux	⇒ Approvisionnement des chantiers locaux (30 km),
Réduire l'exploitation des carrières en eau	⇒ Exploitation d'une carrière alluvionnaire hors eau
Garantir les capacités d'exploitation des carrières de roches massives et privilégier leur développement en substitution aux carrières alluvionnaires	⇒ Exploitation d'une carrière existante, ⇒ Absence d'extraction dans des massifs emblématiques de la Haute-Savoie, ⇒ Les matériaux issus de roches alluvionnaires sont mieux adaptés à certaines utilisations (béton, ...).
Intensifier l'usage des modes alternatifs à la route dans le cadre d'une logistique d'ensemble de l'approvisionnement des bassins de consommation	⇒ Localisation du site ne permettant pas le transport des matériaux par une voie alternative à la route. Mise en place dans le cadre de l'exploitation antérieure d'une voie spécifique pour rejoindre un axe routier majeur du secteur.

ORIENTATIONS DU CADRE REGIONAL « MATERIAUX ET CARRIERES	POSITION DU PROJET
Orienter l'exploitation des gisements en matériaux vers les secteurs de moindre enjeux environnementaux et privilégier dans la mesure du possible l'extension des carrières sur les sites existants	<p>⇒ Limitation du mitage,</p> <p>⇒ Projet de renouvellement et d'extension de carrière,</p> <p>⇒ Prise en compte des contraintes réglementaires fortes.</p>
Orienter l'exploitation des carrières et leur remise en état pour préserver les espaces agricoles à enjeux et privilégier l'exploitation des carrières sur des zones non agricoles ou de faible valeur agronomique	<p>⇒ Remise en état répondant aux enjeux agricoles, paysagers et écologiques.</p>
Garantir une exploitation préservant la qualité de l'environnement et respectant les équilibres écologiques	<p>⇒ Réalisation d'une étude écologique en amont du projet,</p> <p>⇒ Remise en état coordonnés à l'extraction,</p> <p>⇒ Remise en état agricole avec des composantes écologiques et paysagères.</p>
Favoriser un réaménagement équilibré des carrières en respectant la vocation des territoires	<p>⇒ Remise en état coordonnés à l'extraction,</p> <p>⇒ Remise en état répondant aux enjeux agricoles, paysagers et écologiques.</p>

Le projet de la société MARTOIA Carrières est compatible avec le cadre régional « Matériaux et Carrières ».